



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-89

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE ROUSSILLON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-89-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN,

Vu, la délibération 18 décembre 2017, approuvant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roussillon,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvant le Schéma de Cohérence territoriale en date du 11 juillet 2019,

Vu, le projet de modification n°1 du PLU de Roussillon notifié à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que la commune de Roussillon souhaite procéder à la modification de son règlement pour se mettre en conformité avec les prescriptions de la Loi ELAN et les adaptations législatives issues de l'article 41 de la Loi qui autorisent sous conditions, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles en zone Agricole et en zone Naturelle,

Considérant, que la commune veut préciser dans son règlement que la superficie maximale correspond à la surface de plancher pour les annexes des habitations autorisées en zones agricoles et naturelles,

Considérant, que la modification n°1 du PLU vise à corriger et préciser le règlement du PLU pour les zones agricoles et naturelles sans remettre en cause l'économie générale du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),

Considérant, l'avis favorable de commission aménagement du territoire du 17 mai 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Emet, un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon,

Indique, que celui-ci est compatible avec les orientations du SCOT et recommande de l'indiquer dans la note de présentation,

Charge, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Madame le Maire de la commune de Roussillon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210617-2021-89-DE Date de télétransmission : 21/06/2021 Date de réception préfecture : 21/06/2021
--